

SERVICE: TRAVAUX

Visa du Service :

Visa de Mme la DG f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - Gestion Immobilière – Appartement sis rue du Collège n°30/4 A – Acquisition - Projet d'acte - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que ce bâtiment a été estimé par le Notaire GOBLET ;

Attendu que l'acquisition de cet immeuble à appartements sis rue du Collège n°30, cadastré, 1^{ère} division, section A, n°150 C est nécessaire pour le projet d'aménagement de la future cité administrative ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'allocation 104 712-51 20117121 et sera financé par emprunt ;

Attendu que suite aux négociations intervenues entre les parties, le vendeur a marqué son accord sur le prix de vente d'un montant de 137.500 € ;

Attendu que la négociation entre la Ville et le vendeur a permis d'éviter une procédure d'expropriation longue, génératrice d'indemnités et de frais pour toutes les parties ;

Vu le projet d'acte rédigé par Me GOBLET ;

Vu les décisions du Collège communal, en date des 13 novembre 2015, 19 août 2016, 10 février et 23 juin 2017, 30 mars, 14 septembre et 12 octobre 2018 et 12 juin 2019 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le xx juin 2019 au Directeur financier et qu'un avis positif a été rendu le XX 2019 ;

Attendu que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de la section « Travaux-Mobilité- Sports-Promotion de l'Égalité » en sa séance du 21 juin 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- d'acquérir de gré à gré, l'appartement n° 4 A et garage n°5 sis rue du Collège 30 cadastré 1^{ère} division, section A, n°150C0P0008, appartenant à Madame LAMBOTTE au prix de 137.500 € (cent trente-sept mille cinq cents euros) ;
- de marquer votre accord sur le projet d'acte ;
- du financement par emprunt ; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'allocation 104/712-51 20117121 ;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

La présente délibération sera jointe à l'acte.

Projet soumis au Conseil communal